

CONCOURS CRÉATION D'ENTREPRISE 2008

Règlement du concours

Article 1 : Objet

Le concours intitulé « **Concours création d'entreprise 2008** » est organisé par le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Ce concours est destiné à :

- Favoriser les initiatives de création d'activités nouvelles dans le département de la Charente-Maritime dans les domaines suivants :
 - production de biens ;
 - services liés à la production ;
 - services innovants à la personne.
- Récompenser les porteurs de projets sélectionnés en leur apportant un hébergement, une aide matérielle et/ou financière pour les aider à créer leur entreprise.
- Doter cinq projets lauréats d'un prix de 10 000 € chacun, versés à la création de leur entreprise en Charente-Maritime et incorporés au capital de celle-ci.

Article 2 : Les candidats

Ce concours s'adresse à tout(s) porteur(s) d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes :

- Etre une personne physique, jeune diplômé bac + 2 (ou équivalent), capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats : les organisateurs, les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, les porteurs de projets présents au sein de l'incubateur Charente-Maritime le 30 avril 2008.

Article 3 – Critères de recevabilité

Seront étudiés les projets répondant aux critères suivants :

- La création d'une entreprise dans le département de la Charente-Maritime dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date d'entrée dans l'incubateur.

- L'activité relèvera de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou du répertoire des Métiers.
- La création de l'entreprise s'effectuera sous la forme de société exclusivement, les entreprises personnelles étant exclues.
- Le respect des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 4 – Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de dossier peuvent être faites soit auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime – Incubateur –, soit par e-mail à l'adresse incubateur@cg17.fr, soit sur le site du Conseil Général de la Charente-Maritime à compter du 15 janvier 2008 à www.charente-maritime.org

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être renvoyés à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 30 avril 2008.

- soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Conseil Général de la Charente-Maritime
Direction du Développement Economique/Concours Incubateur
 85 boulevard de la République
 17076 LA ROCHELLE Cedex 9

- soit par mail à l'adresse : incubateur@cg17.fr

Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de quatre parties :

- une présentation du projet (domaine d'activités, présentation du produit ou service...) ;
- un point sur l'état d'avancement du projet (de l'idée au plan d'affaires) ;
- une liste des apports attendus de l'Incubateur Charente-Maritime ;
- une présentation du ou des candidat(s) (expérience professionnelle et motivations).

Le(s) porteur(s) de projet pourra(ont) compléter son dossier par toutes pièces ou documents qu'il jugera utiles.

Article 6 – Déroulement du concours

Le concours se déroule en quatre phases :

- Pré-sélection ;
- Comité de Sélection ;
- Jury du Concours ;
- Remise des prix.

6.1. – Pré-sélection

Ne seront pré-sélectionnés que les dossiers complets et répondant aux critères énoncés à l'article 3.

6.2. – Sélection par le Comité

Le comité retiendra, parmi les dossiers pré-sélectionnés, un maximum de quinze dossiers à présenter au jury du concours. Ce comité est indépendant et souverain et ses délibérations sont confidentielles. Le comité se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur à 15 projets s'il estime qu'ils ne répondent pas parfaitement aux critères définis à l'article 3 du présent règlement.

6.3. – Sélection par le jury

Le jury examinera les dossiers sélectionnés par le comité lors de commissions plénières qui auditionneront les candidats à des dates à définir en mai ou juin 2008.

Il sélectionnera les dossiers susceptibles d'être accueillis dans l'incubateur Charente-Maritime ainsi que les cinq projets lauréats d'un prix de 10 000 € chacun, versés à la création de leur entreprise en Charente-Maritime et incorporés au capital de leur société.

Le jury est indépendant et souverain et ses délibérations sont confidentielles.

Le jury se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur à 5 projets lauréats s'il estime que les projets ne répondent pas parfaitement aux critères définis à l'article 3 du présent règlement.

6.4. – Remise des prix

Les résultats seront tenus confidentiels jusqu'à leur publication courant juin 2008.

Les porteurs de projets retenus pour intégrer l'incubateur Charente-Maritime seront personnellement avisés par courrier.

La liste des 5 projets lauréats du prix de 10 000 € chacun ne sera rendue publique que lors de la remise des prix.

Toutefois, le versement effectif du prix ne sera effectué qu'au vu d'un récépissé d'inscription au RCS ou RCM en Charente-Maritime.

Article 7 – Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier,...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 – Composition du comité de sélection

Le comité de sélection est constitué d'au moins un représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime, organisateur du présent concours, ainsi que d'un représentant de chacun des partenaires de l'Incubateur :

- Université de La Rochelle : un représentant ;
- Ecole Supérieure de Commerce de La Rochelle : un représentant ;
- Enilia : un représentant ;
- Eigsi : un représentant.

Article 9 – Composition du jury

Le jury est constitué d'au moins un représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime et de chefs d'entreprise de Charente-Maritime avec un minimum de 5 membres.

Article 10 – Fonctionnement général du comité de sélection et du jury

Le comité et le jury sont indépendants et souverains. Leurs décisions seront prises sans recours.

Tout membre du comité ou du jury ayant un lien avec un candidat devra s'abstenir de participer aux délibérations concernant le projet.

Les membres du comité et du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 11 – Engagement des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les candidats s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement.

De même, les sélectionnés s'engagent à participer à la remise des prix, selon les indications qui leur seront communiquées.

L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Les lauréats s'engagent à réaliser le projet en Charente-Maritime dans un délai de 18 mois à compter de la date d'entrée dans l'incubateur.

Article 12 – Responsabilité des organisateurs

Le Conseil Général de la Charente-Maritime se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, de telle sorte que le Conseil Général de la Charente-Maritime ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 14 – Litiges

Les litiges pour trancher les différends qui viendraient à naître du présent règlement seront portés devant les juridictions compétentes.

Article 15 – Dépôt du règlement

Un exemplaire original du présent règlement est déposé chez Maître Lidon, Huissier de justice, 1 rue Alphonse de Saintonge – BP 1103 – 17088 LA ROCHELLE CEDEX 2.